

BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) COUPON NOTE EUROPE SELECT 2025/3

La BNP Paribas Fortis Funding (LU) Coupon Note Europe Select 2025/3 (en abrégé BP2F Coupon Note Europe Select 2025/3) est un instrument de dette émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU) et garanti par BNP Paribas Fortis SA. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à rembourser le capital à 100% de la valeur nominale à l'échéance. En cas de faillite ou de risque de faillite de l'émetteur et du garant, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant nominal à l'échéance.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- Maturité de 9 ans.
- Prix d'émission : 102% de la valeur nominale (soit 1.020 EUR par coupure).
- Droit à 9 coupons annuels potentiels. Variable, leur montant est associé à l'évolution de l'indice STOXX Europe Select 50 (Price), composé de 50 actions européennes sélectionnées sur base de leur volatilité et de leurs dividendes. Il est à noter que l'investisseur ne bénéficie pas de la distribution de ces dividendes en tant que tels.
- Le montant du coupon annuel sera égal à la performance annualisée de l'indice par rapport à sa valeur initiale, avec un maximum de 4% (brut). Le rendement actuariel brut sera donc compris entre un minimum de -0,22% et un maximum de 3,73%, avant déduction du précompte mobilier (la probabilité d'obtenir 9 coupons successifs de 4%, et donc un rendement actuariel de 3,73% (bruts), est quasi inexistante).

Obligation structurée :



9 ans



Droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance



9 coupons annuels potentiels variables



Coupons soumis au précompte mobilier

FLASH INVEST
JUIN 2016

Document promotionnel



BNP PARIBAS
FORTIS

La banque
d'un monde
qui change

LES ACTIONS EUROPÉENNES À FAIBLE VOLATILITÉ

Les actions moins volatiles affichent en moyenne des performances supérieures à celles des actions plus volatiles. Cette constatation, formalisée dès 1969 par les Américains Robert Haugen et James Heins, est aisément démontrable de manière empirique. Si l'expérience du passé ne constitue pas une garantie pour l'avenir, elle se vérifie néanmoins sur pratiquement toutes les périodes depuis 1926 et toutes les zones géographiques.

Cette surperformance relative favorise un intérêt croissant pour les stratégies basées sur la faible volatilité. Mais l'atout d'une faible volatilité à lui seul ne suffit pas pour atténuer le risque d'un portefeuille d'actions. Mieux vaut lui adjoindre d'autres critères financiers objectifs, comme le rendement du dividende par exemple. La difficulté de construire et de gérer un tel portefeuille explique le développement d'indices spécialisés comme l'indice STOXX Europe Select 50 (Price). Celui-ci

est composé de 50 actions d'entreprises européennes combinant une faible volatilité et un rendement du dividende relativement élevé.

La BNP Paribas Fortis Funding (LU) Coupon Note Europe Select 2025/3 a pour objectif de vous permettre de viser des coupons annuels potentiellement élevés, en associant leur montant à l'évolution de l'indice STOXX Europe Select 50 (Price). Avec, en prime, le confort rassurant de savoir qu'une évolution adverse de l'indice n'impactera pas votre capital à l'échéance.

VOLATILITÉ

La volatilité mesure la dispersion passée des performances d'un actif financier.

Plus elle est élevée, plus le risque de fluctuation de la valeur de cet actif est statistiquement important.

L'INDICE STOXX EUROPE SELECT 50 (PRICE)

Ce nouvel indice, lancé en octobre 2015, a pour objectif d'offrir la performance d'actions européennes combinant une faible volatilité et un rendement du dividende élevé.

La composition de l'indice est déterminée selon la méthodologie décrite ci-dessous et revue tous les 3 mois pour coller à la réalité du marché.

Vous trouverez la composition de l'indice STOXX Europe Select 50 (Price) et pourrez en suivre l'évolution sur www.stoxx.com/index-details?symbol=SXXSEP&searchTerm=SXXSEP

INDICE DE TYPE "PRICE"

L'indice STOXX Europe Select 50 (Price) est un indice de type "Price". Ceci implique que, par opposition à un indice de type "Total Return", les dividendes distribués par les actions qui le composent ne sont pas réinvestis dans l'indice et n'influent donc pas directement sur sa performance.

SÉLECTION ET PONDÉRATION DES 50 ACTIONS COMPOSANT L'INDICE

UNIVERS D'INVESTISSEMENT

= 600 actions européennes composant l'indice STOXX Europe 600



PREMIÈRE ÉTAPE : SÉLECTION SUR BASE D'UN FILTRE DE VOLATILITÉ

Identification des actions présentant les plus faibles volatilités historiques

Remarque : cette sélection est extrêmement prudente. Pour éviter les anomalies temporaires, la volatilité de chaque action est calculée sur deux périodes (3 mois et 1 an) et la mesure la plus élevée est retenue.



DEUXIÈME ÉTAPE : SÉLECTION SUR BASE DU RENDEMENT DU DIVIDENDE

Sélection des 50 actions présentant les rendements du dividende sur 12 mois les plus élevés.



TROISIÈME ÉTAPE : PONDÉRATION DES ACTIONS EN FONCTION DE L'INVERSE DE LEUR VOLATILITÉ

Les actions les moins volatiles (les moins risquées) ont un poids plus important dans l'indice, avec un maximum de 10%.

VOLATILITÉ

Les actions sont soumises à des mouvements de cours à la hausse et à la baisse. Ces variations peuvent être encadrées dans une fourchette de fluctuation qui mesure, en pourcentage, les écarts positifs et négatifs par rapport à une performance moyenne. En termes financiers, cet intervalle est exprimé par la notion de volatilité. Ainsi, dire qu'une action a une volatilité de 5% signifie que dans la majorité des cas observés, l'action évolue entre +5% et -5% autour de sa performance moyenne.

PAS DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Bien qu'un des critères de sélection des actions composant l'indice porte sur les dividendes qu'elles distribuent, il convient de noter que l'investisseur ne bénéficie pas de ces dividendes.

Cette méthodologie rigoureuse permet d'identifier les actions européennes combinant :

- un rendement du dividende relativement élevé, et
- une faible volatilité.

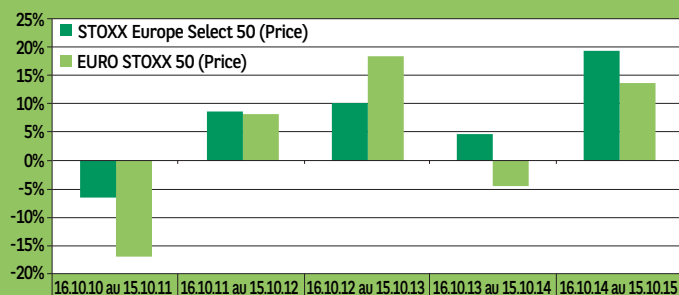
COMPOSITION DE L'INDICE AU 09.06.2016

Société	Pays	Secteur	Société	Pays	Secteur
1 Admiral Group plc	Royaume-Uni	Assurances	26 Kuehne & Nagel International AG	Allemagne	Services Industriels
2 Ageas SA	Belgique	Assurances	27 Lagardère SCA	France	Médias
3 Allianz SE	Allemagne	Finance	28 Marks and Spencer Group plc	Royaume-Uni	Distribution
4 BAE Systems plc	Royaume-Uni	Services	29 Muenchener Rueck	Allemagne	Assurances
5 BASF SE	Allemagne	Chimie	30 National Grid plc	Royaume-Uni	Services
6 Beazley plc	Royaume-Uni	Assurances	31 NEXT plc	Royaume-Uni	Distribution
7 Bouygues SA	France	Télécoms & Construction	32 Pennon Group plc	Espagne	Services
8 Bpost SA	Belgique	Services	33 Phoenix Group Holdings	Royaume-Uni	Finance
9 British American Tobacco plc	Allemagne	Services	34 Proximus SA	Belgique	Télécoms
10 CEZ as	République Tchèque	Services	35 Red Electrica Corporacion SA	Espagne	Services
11 Confinimmo	Belgique	Immobilier	36 RTL Group SA	Luxembourg	Médias
12 Direct Line Insurance Group plc	Royaume-Uni	Assurances	37 Sampo Oyj	Finlande	Assurances
13 EDP-Energias de Portugal SA	Portugal	Services	38 Scottish and Southern Energy plc	Royaume-Uni	Distribution
14 Enagas SA	Espagne	Services	39 SES SA	Luxembourg	Médias
15 Endesa SA	Espagne	Services	40 Severn Trent pl	Royaume-Uni	Services
16 Foncière des Régions SA	France	Immobilier	41 Snam SpA	Italie	Services
17 Freenet AG	Allemagne	Télécoms	42 Suez Environnement SA	France	Services
18 Gas Natural SDG SA	Espagne	Energie	43 Swiss Prime Site AG	Suisse	Immobilier
19 Gecina SA	France	Immobilier	44 Swiss Re AG	Suisse	Assurances
20 GlaxoSmithKline plc	Royaume-Uni	Soins de santé	45 Swisscom AG	Suisse	Télécoms
21 Hannover Rueck SE	Allemagne	Assurances	46 Telefonica Deutschland	Allemagne	Télécoms
22 Iberdrola SA	Espagne	Services	47 Terna-Rete Elettrica Nazionale SpA	Italie	Services
23 IG GRP Holding	Royaume-Uni	Finance	48 United Utilities plc	Espagne	Services
24 Imperial Brands	Royaume-Uni	Consommation	49 Vivendi	France	Médias
25 Komerčni banka as	République Tchèque	Finance	50 Wereldhave NV	Pays-Bas	Immobilier

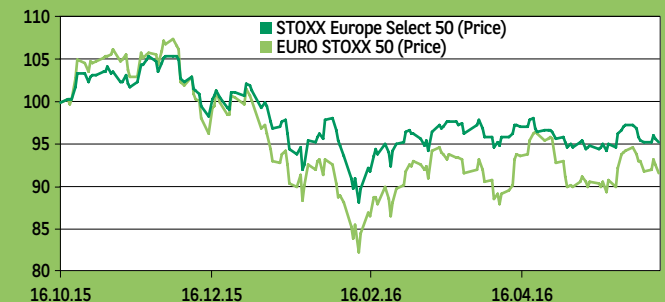
Source : STOXX

ÉVOLUTION DE L'INDICE

Simulation de performance entre octobre 2010 et octobre 2015



Évolution réelle entre le 16 octobre 2015 et le 9 juin 2016



Le 9 juin 2016, l'indice STOXX Europe Select 50 (Price) a clôturé au niveau de 167,1.

Source : Bloomberg

AVERTISSEMENT

Lancé en octobre 2015, l'indice STOXX Europe Select 50 (Price) ne dispose que d'un historique très limité. Le premier graphique ci-dessus est donc fondé sur une simulation de performance basée sur les données du passé. Donnés à titre purement indicatif, les deux graphiques ci-dessus ne sauraient en aucun cas constituer une indication fiable pour l'avenir.

MÉCANISME DE RENDEMENT : NEUF COUPONS ANNUELS VARIABLES SELON L'ÉVOLUTION DE L'INDICE

La BNP Paribas Fortis Funding (LU) Coupon Note Europe Select 2025/3 permet à l'investisseur prudent de viser des coupons annuels potentiellement élevés, tout en sachant que son capital lui sera remboursé à 100% de la valeur nominale à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de risque de faillite de l'émetteur et du garant.

Variable, le coupon annuel brut est égal à la performance annualisée de l'indice STOXX Europe Select 50 (Price), prise en compte jusqu'à un maximum de 4%. Le rendement actuariel brut maximal s'élève donc à 3,73%¹. La probabilité d'obtenir 9 coupons successifs de 4%, et donc un rendement actuariel de 3,73% (bruts), est quasi inexistante. Si la performance annualisée de l'indice est nulle ou négative, le coupon est nul pour cette année.

Comment est calculée la performance annualisée ?

Chaque année, à la date d'observation, la performance de l'indice est calculée par rapport à son niveau initial (cours de clôture du 1^{er} juillet 2016). On divise ensuite cette performance par le nombre d'années écoulées depuis l'émission, pour obtenir la performance annualisée.

Par exemple, si un investissement affiche une performance de 6% sur 2 ans, sa performance annualisée est de 3%.

	Date d'observation initiale du niveau de l'indice	
	1 ^{er} juillet 2016	
	Date d'observation de la performance de l'indice	Date de distribution potentielle
1	30 juin 2017	14 juillet 2017
2	2 juillet 2018	16 juillet 2018
3	1 ^{er} juillet 2019	15 juillet 2019
4	30 juin 2020	14 juillet 2020
5	30 juin 2021	14 juillet 2021
6	30 juin 2022	14 juillet 2022
7	30 juin 2023	14 juillet 2023
8	1 ^{er} juillet 2024	15 juillet 2024
9	30 juin 2025	14 juillet 2025

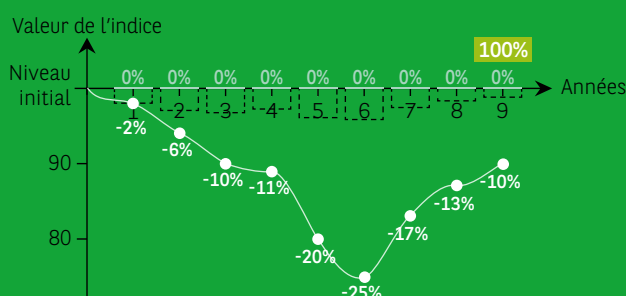
1) Sur la base du prix d'émission de 102%.

SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION DE L'INDICE ET CALCUL DES COUPONS

Donnés à titre purement illustratif du mode de calcul des coupons, ces scénarios ne préjugent pas de l'évolution de l'indice STOXX Europe Select 50 (Price) et ne donnent aucune indication quant au rendement futur. Ils supposent un niveau initial de l'indice arbitrairement fixé à 100.

- Performance cumulée de l'indice
- Performance annualisée de l'indice (égale à la performance cumulée divisée par le nombre d'années écoulées)
- X% Montant du coupon brut (égal à la performance annualisée, avec un minimum de 0% et un maximum de 4%)
- Capital remboursé à l'échéance

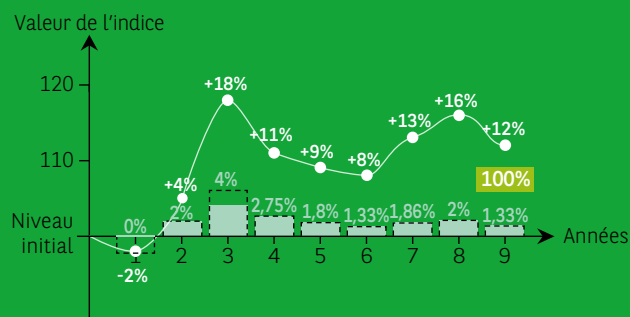
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE



Les années 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, la performance annualisée de l'indice est négative ou nulle. Aucun coupon n'est versé.

À l'échéance, le capital (hors frais)¹ est remboursé à 100%. Le rendement actuariel de l'investissement est de -0,22%.

SCÉNARIO NEUTRE : HAUSSE MODÉRÉE DE L'INDICE



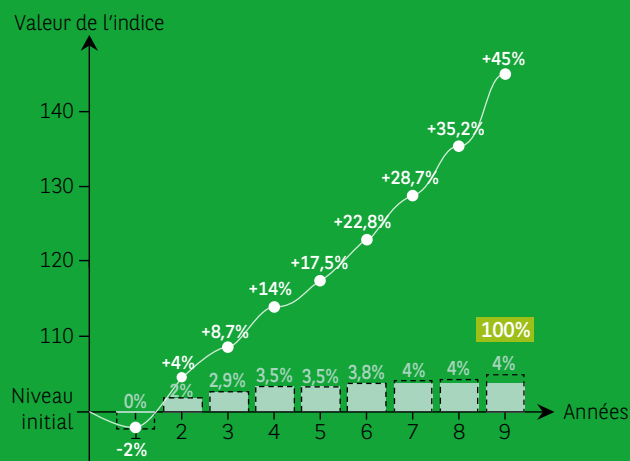
L'année 1, la performance annualisée de l'indice est négative ou nulle. Aucun coupon n'est versé.

Les années 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, la performance annualisée de l'indice est positive et inférieure ou égale à 4%. Un coupon de montant brut égal à cette performance annualisée est versé.

L'année 3, la performance annualisée de l'indice est supérieure à 4%. Un coupon plafonné à ce montant brut de 4% est versé.

À l'échéance, le capital (hors frais)¹ est remboursé à 100%. Le rendement actuariel brut de l'investissement² est de 1,65%.

SCÉNARIO FAVORABLE : FORTE HAUSSE DE L'INDICE



L'année 1, la performance annualisée de l'indice est négative ou nulle. Aucun coupon n'est versé.

Les années 2, 3, 4, 5 et 6, la performance annualisée de l'indice est positive et inférieure ou égale à 4%. Un coupon de montant brut égal à cette performance annualisée est versé.

Les années 7, 8 et 9, la performance annualisée de l'indice est supérieure à 4%. Un coupon plafonné à ce montant brut de 4% est versé.

À l'échéance, le capital (hors frais)¹ est remboursé à 100%. Le rendement actuariel brut de l'investissement² est de 2,75%.

1) En cas de faillite ou de risque de faillite de l'émetteur et du garant, l'investisseur ne touchera pas de coupons et pourra se voir rembourser un montant inférieur à son capital initial, ce montant pouvant être nul.

2) Avant déduction du précompte mobilier.

PRINCIPAUX RISQUES

- **Risque de crédit** : en cas de faillite ou de risque de faillite de l'émetteur et du garant, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver le montant nominal à l'échéance. Si, dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de l'émetteur et/ou du garant, elle pourrait décider de prendre des mesures impactant la valeur des Notes (bail-in); dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du montant investi et des intérêts.
- **Risques liés à la création récente de l'indice STOXX Europe Select 50 (Price) et aux événements exceptionnels pouvant l'affecter** : récemment créé, l'indice STOXX Europe Select 50 (Price) ne dispose que d'un très court historique. Composé de 50 actions, il est moins diversifié qu'un indice boursier comme le STOXX Europe 600. En cas de survenance de certains événements exceptionnels concernant l'indice (comme sa suspension ou sa non publication), l'agent de calcul des Notes en informera les détenteurs des Notes et procédera à certains ajustements. Si l'indice est remplacé par un indice utilisant des formules et méthodes de calculs substantiellement similaires à l'indice initial ou si l'indice est publié par un nouveau sponsor acceptable pour l'agent de calcul, alors ce nouvel indice sera utilisé comme nouveau sous-jacent dans le cadre des Notes. Si le sponsor de l'indice annonce des changements substantiels aux formules et méthodes de calculs de l'indice ou s'il annonce la suppression de l'indice, ou si le sponsor successeur de l'indice ne publie pas ce dernier, alors l'agent de calcul procédera à la détermination des valeurs de l'indice et des autres montants prévus dans les termes et conditions des Notes en utilisant les formules et méthodes de calculs de l'indice telles qu'elles étaient applicables avant cet événement.
- **Risque de liquidité** : cette obligation structurée n'est pas cotée sur un marché réglementé. BNP Paribas Fortis en assurera la liquidité en se portant acquéreur ou le cas échéant vendeur, sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance ou acheter ces titres une fois la période de souscription terminée devra les vendre/ acheter au prix déterminé par BNP Paribas Fortis en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous) qui pourraient amener à un prix inférieur à la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). Ce prix sera fixé avec une fourchette achat/vente de maximum 1% dans des conditions normales de marché (hors frais de courtage et taxe sur opérations de bourse; voir rubriques "Frais" et "Fiscalité", en page 8).
- **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché)** : le droit au remboursement à 100% de la valeur nominale ne vaut qu'à l'échéance. Dans l'intervalle, le prix de la Note fluctuera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur et du garant, l'évolution de l'indice sous-jacent et celle des taux d'intérêt.
- **Cas de remboursement anticipé possible** : en cas de force majeure (comme, par exemple, si il est illégal, impossible ou impraticable pour l'émetteur de remplir ses obligations dans le cadre des Notes et/ou dans le cas d'une transaction de couverture), l'émetteur pourra notifier les détenteurs des Notes d'un remboursement anticipé à la valeur de marché des Notes diminuée des coûts éventuels de l'émetteur (et/ou des sociétés liées) pour dénouer ses transactions de couverture.

PROSPECTUS

Le **Prospectus** est constitué

- du **Prospectus de base** du programme "Note, Warrant and Certificate" daté du 9 juin 2016, rédigé en anglais et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), à Paris,
- de son **supplément** daté du 14 juin 2016,
- du **résumé spécifique à l'émission**, rédigé en français, et
- des **Final Terms** datées du 15 juin 2016.

Ces documents ainsi qu'un résumé en français du Prospectus de base sont disponibles gratuitement sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

L'investisseur potentiel est invité à prendre connaissance du Prospectus avant toute décision d'investissement.

Information complémentaire de droit belge

L'émetteur pourrait être tenu de respecter le code de droit économique belge, en particulier les dispositions relatives aux clauses abusives, dans l'application des clauses du prospectus de base et des conditions définitives relatives à l'émission de ce produit distribué en Belgique, pour autant que ces dispositions soient applicables à l'émetteur.

PLAINTES

Toute plainte à propos de nos produits et/ou services d'investissement est à adresser au service BNP Paribas Fortis SA – Gestion des plaintes (1QA8D) – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles ; au Service de Médiation pour le Consommateur (Ombudsfin) via www.ombudsfin.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CETTE ÉMISSION



Émetteur : BNP Paribas Fortis Funding (en abrégé "BP2F"), filiale luxembourgeoise de BNP Paribas Fortis SA.
Garant : BNP Paribas Fortis SA. La garantie ne s'applique qu'en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur.
Rating du garant : A2 (stable outlook) chez Moody's, A (stable outlook) chez Standard & Poor's et A+ (stable outlook) chez Fitch. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.

Titres

- Valeur nominale par coupure : 1.000 EUR.
- Montant de l'émission : minimum 1 million EUR et maximum 100 millions EUR.
- Code ISIN : XS1401989782 – Série N100.
- Titres au porteur non subordonnés, représentés par un titre collectif et régis par le droit anglais.
- Cette obligation structurée ne sera pas cotée sur un marché réglementé (voir "Risque de liquidité" en page 7).



Date d'émission et de paiement : 13 juillet 2016.

Prix d'émission : 102% de la valeur nominale.

Échéance : 14 juillet 2025, soit une durée de 9 ans.

Prix de remboursement : droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de risque de faillite de l'émetteur et du garant.

Droit à 9 coupons annuels variables : voir explications du mode de calcul en page 5.



Frais

- **Service financier** : gratuit auprès de BNP Paribas Fortis en Belgique.
- **Conservation en compte-titres** : gratuite en Compte-titres BNP Paribas Fortis.
- **Frais de courtage** : pour une information détaillée sur les frais relatifs à la vente et au rachat des titres après la période de souscription, veuillez vous référer à la brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible gratuitement en agence ou sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer>Infos utiles>Frais et taxes.

Commissions supportées par l'investisseur particulier et comprises dans le prix d'émission de 102%

- Commission de placement unique de 2%, rétrocédée à la date d'émission par l'émetteur au distributeur.
- Commission pour la distribution et la promotion de la Note d'un montant annuel de 0,5% maximum, perçue par le distributeur. L'investisseur potentiel est invité à consulter le Prospectus pour plus d'informations sur ces commissions.



Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la législation fiscale actuellement en vigueur, les revenus de titres de créances encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 27%. Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).
- TOB de 0,09% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 650 EUR par opération).



La documentation relative à cette émission est décrite en page 7.

L'investisseur qui aura déposé ses titres en Compte-titres pourra suivre l'évolution de leur valeur au jour le jour via PC banking. BNP Paribas Fortis communiquera aux investisseurs toute modification importante au sujet du profil de risque et/ou de la valeur de la BP2F Coupon Note Europe Select 2025/3 sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

COMMENT SOUSCRIRE?

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre publique en Belgique. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus.

La période de souscription court du 16 juin à 9 h au 30 juin 2016 à 16 h.

Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus (voir partie B des Final Terms).

Pour en savoir plus ou pour souscrire :

- dans toute **agence BNP Paribas Fortis**
- auprès de **Easy banking centre au n° 02 433 41 31**
- via **PC banking** sur www.bnpparibasfortis.be/emissions

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni des conseils en investissements ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.